

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2014

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS, le **Mardi 27 mai 2014, à 19 h 30**, sous la Présidence de **Monsieur Paul CELLE, Maire**.

I./ AFFAIRES GENERALES

- Installation et nomination de nouveaux conseillers municipaux

Suite au décès de Monsieur PARIS, conseiller municipal Madame BIOTTEAU suivante de liste « Villars 2014 – agir pour vivre ensemble » est installée en qualité de conseillère municipale.

Par ailleurs les modifications suivantes sont apportées à la composition des commissions et comités suite au décès de Monsieur PARIS :

- Proximité – Fêtes et cérémonies : Gilles BONNIDAL
- Commission d'Appel d'Offres : Christian RAYNAUD
- Commission de Délégation de Service Public : Christian RAYNAUD
- Conseil Municipal des Enfants : Clothilde BIOTTEAU
- Comité jumelage : Dominique BARROU
- Comité fleurissement : Clothilde BIOTTEAU
- Conseil d'administration Lycée Simone WEIL : Gilles BONNIDAL
- Commission vie sportive : André LAURENT est remplacé par Odette VENGUD
- Commission sécurité – tranquillité urbaine : Gilles BONNIDAL est remplacé par Clothilde BIOTTEAU
- Commission bâtiments – voirie : Gilles BONNIDAL est remplacé par Patrick ASSENAT
- Commission Proximité – fêtes et cérémonies : Brigitte PALLE est remplacée par Pierre LAFFAY

Suite à la démission de Madame HOFFMANN, conseillère municipale, Monsieur BEROLO suivant de liste « Villars pour tous » est installé en qualité de conseiller municipal.

Par ailleurs, Monsieur BEROLO remplace Madame HOFFMANN dans l'ensemble des commissions et comités où elle siégeait. (vie sportive, tranquillité urbaine – sécurité, bâtiments – voirie, comité fleurissement, comité jumelage, délégué SISPD et CISPD).

- Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi et notamment l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve son règlement intérieur.

- **Exercice du droit à la formation des élus membres du Conseil municipal**

Conformément à l'article L.2123-12 du CGCT les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal.

- Approuve ces conditions d'exercice de formation et fixe le montant annuel des crédits de formations au titre du budget général de la commune pour un montant annuel maximum de 5250 euros.

II./ **Société Publique Locale CAP METROPOLE**

- **Désignation du représentant permanent au Conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, approbation de la modification des statuts et de la charte de contrôle analogue.**

La commune de VILLARS est actionnaire de la Société Publique Locale CAP METROPOLE, créée le 27/02/2012, qui a son siège social à Saint Etienne. A la suite des élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants.

Par ailleurs, à la suite de l'entrée de nouveaux actionnaires à CAP METROPOLE en octobre 2013, il a été nécessaire d'amender les statuts de la société et la charte de contrôle analogue.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Désigne M LAFFAY pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de CAP METROPOLE ;

Désigne M PORTE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de CAP METROPOLE.

Approuve la modification des statuts et de la charte de contrôle analogue de la Société CAP METROPOLE.

III./ **PERSONNEL**

- **Comité technique – Composition et fixation du nombre de représentants titulaires du personnel – Approbation du maintien du paritarisme et désignation des délégués membres du Conseil municipal.**

Il appartient au Conseil municipal de délibérer, compte tenu de l'installation du nouveau Conseil municipal, pour fixer la composition du Comité technique et prendre en compte les dernières lois et réglementation en la matière.

Dès lors le Conseil municipal a délibéré pour :

- **Maintenir** le paritarisme entre les représentants de la collectivité et ceux du personnel pour les comités techniques, et l'octroi de voix délibérative aux représentants collègue employeur de la commune,
- **Fixer** le nombre de représentants du personnel, compte tenu de l'effectif des personnels, à QUATRE, représentants titulaires, et QUATRE représentants suppléants conduisant dès lors à la désignation par le conseil municipal de QUATRE délégués titulaires représentant la commune et QUATRE délégués suppléants.

Désigner : quatre délégués titulaires: MM BARROU, MASSON, LAURENT, DUFOUR et quatre délégués suppléants : MM MEBARKIA, RAYNAUD, COGNASSE, ROUSTAIN pour siéger au comité technique, pour le collège employeur.

➤ **Création d'un emploi d'avenir.**

L'Assemblée est informée que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Le Conseil municipal approuve le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service des écoles – entretien des bâtiments communaux. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 36 mois.

IV./ **ENFANCE**

➤ **Jardin d'enfants – Approbation d'un avenant n 1 au marché de prestation de service entre la commune et Alfa3a.**

La commune de Villars a signé un marché avec l'association Alfa3a pour assurer la gestion du jardin d'enfants.

L'élaboration du compte de résultats 2013 fait apparaître un solde positif de 9 003.58 €.

Le Conseil municipal approuve un avenant n°1 au marché de prestation de service passé avec Alfa3a, pour la gestion du jardin d'enfants, afin de permettre le reversement du solde positif du compte de résultat 2013 à la commune de Villars soit une somme de 9003.58 €

➤ **Jardin d'enfants – Approbation des résultats de la consultation pour le nouveau marché de gestion du jardin d'enfants**

Par délibération n°2014-04 du 28 janvier 2014 le Conseil municipal s'est prononcé pour l'organisation d'une consultation de prestataire de service en vue de la passation d'un marché de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour assurer la gestion du jardin d'enfants. Des offres ont été déposées par Alfa3a et Familles Rurales.

Après analyse de ces offres il s'avère que la proposition de l'association Alfa 3 a obtenue la meilleure note.

Le Conseil municipal désigne l'association ALFA 3 a, en qualité de prestataire pour assurer la gestion du service jardin d'enfants pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

V./ **AFFAIRES SCOLAIRES**

➤ **Participation aux frais de scolarité des élèves villardais scolarisés dans d'autres communes.**

Il y a lieu de verser, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la participation financière de la commune pour les enfants scolarisés à l'extérieur de VILLARS. Il convient d'honorer les factures émises à ce jour par les communes limitrophes.

Le Conseil municipal approuve le versement des sommes suivantes :

⇒ SAINT PRIEST EN JAREZ	6 élèves X 902.37 €	=	5 414.22 €
⇒ SAINT GENEST LERPT	1 élève X 602.81 €	=	602.81 €

VI./ AFFAIRES CULTURELLES

➤ Renouvellement de la convention avec le Nouvel Espace Culturel

Depuis la saison culturelle 2009-2010, la commune de Villars et le Nouvel Espace Culturel de Saint Priest en Jarez passent une convention fixant les conditions d'achat de places de spectacle pour les Villardaires auprès du NEC.

Le Conseil municipal approuve une nouvelle convention à intervenir entre la Villars et le NEC aux mêmes conditions.

VI./ SECURITE

➤ Approbation d'un protocole « Participation citoyenne » - voisins vigilants entre la commune de Villars et les représentants de l'Etat.

L'assemblée approuve la mise en place sur le territoire communal – Quartier du Vieux Château – la mise en œuvre d'un dispositif « Participation citoyenne ». Ce dispositif, proposé par l'Etat lie la commune et la Police nationale.

VII./ INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

➤ Tirage au sort jury d'assises

Monsieur le Maire communique les noms de 18 Jurés qui figureront sur la liste préparatoire du Jury d'Assises du Département, Année 2015.

➤ CME

Le conseil municipal est informé des dernières actions du CME

Le Maire,

Paul CELLE